



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2024 10-53

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

* * * * *

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :

**ENTRETIEN DU BAC
A GRAISSE**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- **Vu** la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- **Vu** la demande de la SNAVEB Z.I 7/9 impasse des Artisans Avenue de l'espinette 77334 MEAUX -tel- 01 64 34 45 52 en date du 14/10/2024 pour effectuer des travaux d'entretien du bac à graisse avec un véhicule de 26 tonnes ainsi qu'un véhicule de plus de 3,5 tonnes du mercredi 16 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris (RD 401), afin de permettre à l'entreprise «SNAVEB» Z.I 7/9 impasse des Artisans Avenue de l'espinette – 77334 MEAUX – Tel : 01 64 34 45 52, cnaveb.meaux.sarp@veolia.com de réaliser les travaux d'entretien du bac à graisse, au 35 rue de Paris à Villeneuve Sous Dammartin
Les travaux seront réalisés à partir du mercredi 16 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'entreprise «SNAVEB» est autorisée à effectuer les travaux d'entretien du bac à graisse au 35 rue de Paris du mercredi 16 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : En raison d'un fort trafic routier sur l'axe RD401, les travaux ne sont autorisés que de 9H00 à 16h00. Le non-respect entraînera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite à une voie suivant l'avancement du chantier et sera régulée par des agents munis de panneaux K10 ou par feux tricolores

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 5 : La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 6 : La Société «SNAVEB» est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers des voies et des piétons.

ARTICLE 7 : Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.

ARTICLE 8 : En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état (bitume refait).

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La société KEOLIS
- La Société SNAVEB

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle GAUTIER

